



Article 1 – L'Équipe d'animation

Elle est composée de 3 membres adhérent-e-s minimum, désignés pour 3 ans renouvelables par l'assemblée générale, pour assurer les tâches nécessaires au fonctionnement de l'association.

Elle peut s'adjoindre de nouveaux membres en fonction des besoins du Seladons. Il est souhaitable qu'un maximum de membres participe à la vie de l'association, en dehors de toute fonction hiérarchique et dans un climat de coopération bienveillante.

Article 2 – La cotisation

L'association perçoit des adhérent-e-s une cotisation annuelle qui est fixée à 6 Euros et 40 Écots pour l'année civile.

Lors de l'adhésion, le montant est adossé à une grille de cotisations mensuelle dégressive.

Tout adhérent supplémentaire d'un même foyer bénéficie d'un montant réduit de moitié.

La cotisation de 40 Écots reste due dans tous les cas.

La cotisation en Euros permet de couvrir les frais :

- de création et parution au Journal Officiel
- d'assurance de l'association
- d'édition de documents
- d'organisation d'événements
- de location
- et les frais divers

La cotisation en Écots permet à Seladons:

- d'adhérer au Sel Ile de France et Sel'Idaire
- de valoriser les contributions des selistes à son fonctionnement.

Article 3 – Site Internet

Le site internet du Seladons est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe transmis lors de l'adhésion. Il permet :

- d'établir le catalogue des offres et des demandes
- d'accéder aux coordonnées des membres
- d'organiser les échanges entre selistes
- d'informer les adhérents sur les échanges inter sels et les bourses d'échanges locales
- de mettre à disposition des adhérents les documents relatifs au fonctionnement de l'association.

Article 4 – L'unité de mesure des échanges

Elle fait référence au temps passé pour un échange. Il s'agit de l'Écot : 1 Écot = 1 minute.

La valeur d'un bien peut s'estimer au temps d'échange que nous accepterions de lui consacrer pour l'obtenir.

Les échanges sont réalisés de gré à gré entre les adhérents. Avant chaque échange, il est important que les modalités soient clairement définies entre eux.

Des éventuels frais annexes liés à l'échange peuvent être remboursés en euros (par exemple consommables, carburant, denrées...).

Article 5 – Le carnet d'échanges

Chaque adhérent-e dispose d'un carnet de d'échanges à mettre à jour au fur et à mesure des coopérations. L'échange est simultanément valorisé par les deux selistes dans leurs carnets respectifs. Il y sera noté les crédits et débits d'Écots.

Article 6 – Le catalogue des offres et des demandes

Les échanges de services, de biens et de savoirs sont proposés par les adhérent-e-s sur le site internet.

Un-e adhérent-e n'est en aucun cas obligé-e d'accepter un échange avec un-e autre membre, chacun restant libre de ses choix.

Chaque seliste est personnellement responsable de la régulation de ses échanges en conformité avec la législation et doit donc veiller à être assuré-e en responsabilité civile. Une attestation peut être demandée par un-e seliste lors d'un échange.

L'équipe d'animation du Seladons pourra refuser une annonce qui lui semblerait non conforme à la législation, aux statuts et à l'esprit de l'association.

En cas de litige, les adhérent-e-s s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association Seladons qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Article 7 – Sens du Seladons

Sans déroger à l'article 3 des statuts (...en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux et idéologiques), Seladons se veut acteur de la vie sociale et solidaire.

Article 8 – Contribution des adhérents aux activités de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est habilitée à créditer le carnet d'échange des selistes pour les tâches contribuant au fonctionnement de l'association.

Article 9 – Les moyens du Seladons

Afin d'encourager les échanges, le Seladons propose plusieurs outils :

- le site avec le catalogue des offres et des demandes
- la tenue de BLE (Bourse Locale d'Échanges)
- la participation aux InterSels locaux, départementaux, régionaux ou nationaux voire internationaux
- l'inscription dans la Route des Sels et dans la Route des Stages
- la mise en place d'ateliers et de rencontres valorisant les compétences des selistes
- l'adhésion à SEL'idaire et SEL Ile de France (associations dont le but est de promouvoir les Sels et de faciliter leur création et leur développement)
- des permanences pour l'accueil des nouveaux membres et l'information des adhérent-e-s

Article 11 – La perte de la qualité de membre

Avant de quitter le Sel, tout membre s'engage à ramener son compte à zéro. Le compte du partant est conservé en mémoire.

Dans le cas d'un départ vers un autre Sel, Seladons effectue le transfert de l'ancien compte vers le nouveau.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation, démission ou radiation prononcée pour un motif grave et naturellement par décès.